

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 SEPTEMBRE 2025 à 20h30**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes du village, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 17

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, FORESTIÉ Edouard

Absent excusé : 1

BODOT Damien donne pouvoir à ALBERT Mathieu.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance.

Il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Approbation du Projet Educatif du Territoire (PEDT) 2025-2028*
 - 2- *Cession des parcelles E 1780 et E 1788 (lot 3) de la zone d'activité Aurore à Monsieur GAY Benoît représentant la société TTMB*
 - 3- *Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable – exercice 2024 du Syndicat Mixte de production d'eau potable des vallées du Tarn et du Tescou*
 - 4- *Délibération portant suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 35h/semaine à compter du 26 mai 2025*
 - 5- *Groupement de commandes fournitures de combustibles granules bois : convention de répartition des frais*
 - 6- *CCAS : Attribution d'une participation au titre du fonds de compensation de handicap à Mme ARMAND Yolande*
 - 7- *Questions diverses*
-

DELIBERATION 2025-09-01 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT) 2025-2028

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires notamment l'article 2 ;

VU le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Monsieur le maire rappelle que les écoles publiques de la commune sont passées à la semaine de 4 jours et demi depuis la rentrée 2014/2015.

Dans le cadre de cette réforme éducative, le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant en cohérence avec le projet d'école. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Monsieur le maire rappelle que le PEDT a été mis en oeuvre sur la commune dès la rentrée 2015.

Outre la collectivité, les signataires du PEDT sont Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne, le directeur académique des services de l'Education Nationale.

Monsieur le maire propose d'adopter le Projet Educatif Du Territoire pour les trois années scolaires à venir, à savoir 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le PEDT 2025-2028
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention relative à la mise en place dudit PEDT, ainsi que toute pièce y afférant.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-09-02 : CESSION DES PARCELLES E 1780 ET E 1788 (LOT 3) DE LA ZONE D'ACTIVITE AURORE A MONSIEUR GAY BENOIT REPRESENTANT LA SOCIETE TTMB

Monsieur le Maire rappelle que par acte reçu le 14 décembre 2022 par Maître Alain SFORZINI, notaire associé de la SCP « Arnaud GARRISSON, Alain SFORZINI, et Nicolas SERLOOTEN », à Montauban, la commune de Saint-Nauphary a fait l'acquisition des parcelles sises section E 203, 1553, 1554, 1557 et 890, pour une contenance totale 13 774 m², au lieu-dit Capélanios.

Monsieur le Maire explique que par courriel du 08 août 2025, Monsieur GAY Benoît représentant la SCI TTMB, a fait connaître, son souhait d'acheter le lot 3 de la zone d'activité « Aurore » sis à Capélanios, à la commune de Saint-Nauphary.

Monsieur le Maire rappelle que le bornage de ce terrain a été réalisé le 18 mars 2024, par la SOGEXFO SELARL. Il ressort dudit bornage que les parcelles proposées à la vente à la SCI TTMB sont les parcelles sises section E 1780 et E 1788, pour une contenance de 995 m².

Il indique que ce terrain se situe en zone UE du plan local d'urbanisme en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2024-02-05 du 19 février 2024, le conseil municipal, a décidé de vendre les terrains « Aurore » sis à Capélanios, au prix de 65 € HT le m².

Monsieur le Maire propose de vendre le terrain précité à la société TTMB, au prix de 65 € HT le m², soit 64 675 € HT.

Il propose que les frais relatifs à la confection de l'acte soient supportés par l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de vendre** les parcelles sises à Capélanios, section E 1780 et E 1788 (lot 3) pour une contenance de 995 m² à la SCI TTMB, représentée par Monsieur Benoît GAY, dont le siège social est 2201 Route de Monclar de Quercy à Verlhac-Tescou, au prix de 65 € HT le m², soit 64 675 € HT le lot 3.
- **que** les frais relatifs à la confection de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- **que** la commune de Saint-Nauphary et la SCI TTMB seront assistées de Maître BOUSQUET Valérie, notaire à Albias, pour la confection de l'acte correspondant.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-09-03 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2024 DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES VALLEES DU TARN ET DU TESCOU

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du *Syndicat mixte de production d'eau potable des vallées du Tarn et du Tescou*.

Un exemplaire de ce rapport a été remis à chaque élu.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du *Syndicat mixte de production d'eau potable des vallées du Tarn et du Tescou*.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-09-04 : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A RAISON DE 35H/SEMAINE A COMPTER DU 26 MAI 2025

Le Maire

VU le code général de la fonction publique

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du **26 mai 2025** de **supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe** de la collectivité actuellement fixé à 35h/par semaine.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du COMITE SOCIAL TERRITORIAL en date du **19 juin 2025** :

1°/ Adoptent

les propositions du Maire

2°/ Le chargent

de l'application des décisions prises

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

**DELIBERATION 2025-09-05 : GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES DE COMBUSTIBLES
GRANULES BOIS : CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la commune est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de VERLHAC-TESCOU pour la fourniture de granulés bois.

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que Le coordonnateur pourra être indemnisé, des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et, le cas échéant :

De m'autoriser à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs

De m'autoriser à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2025-2026

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- **autorise** Monsieur le Maire à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2025-2026

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

**DELIBERATION 2025-09-06 : CCAS : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU TITRE DU FONDS DE
COMPENSATION DE HANDICAP A MME ARMAND YOLANDE**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration du CCAS que Mme ARMAND Yolande, domiciliée 1772 route de Charros à Saint-Nauphary, a sollicité une aide financière dans le cadre du **fonds de compensation du handicap**, afin de faire face à des dépenses liées à sa situation de handicap, notamment l'achat d'un « orcam my eye pro ».

Après examen de la demande et des justificatifs produits, et au vu de l'avis favorable de la commission permanente du CCAS qui s'est réunie le 24 juillet 2025, il est proposé d'attribuer une participation financière d'un montant de **296 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- **D'attribuer** à Mme ARMAND Yolande une participation de **296 € (deux cent quatre-vingt-seize euros)** au titre du fonds de compensation du handicap.
- Que la dépense correspondante sera imputée au budget du CCAS, article **65138**.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à l'intéressée.

5 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- RENTREE DES CLASSES 2025-2026

Le lundi 01 septembre 2025, les enfants de la maternelle et de l'élémentaire ont repris le chemin de l'école. Au total, ce sont **182 élèves** qui sont inscrits à l'école primaire Paul BONNANS, dont **66 en maternelle** et **116 en élémentaire**.

Madame **Virginie BRITTEN** est la directrice de l'école primaire.

La répartition des enfants est comme suit :

Ecole maternelle :

- Madame STAZZU Muriel : 19 MS - 8 GS (**effectifs 27**)
- Madame QUINIOU Nadège : 19 PS – 8 MS (**effectifs 27**)

Ecole Elémentaire :

- Madame JEHANNIN Laurence : 12 GS – 12 CP (**effectifs 24**)
- Madame LUTZ Sylvie / Mme POUZARGUES Rémy : 7 CP – 17 CE 1 (**effectifs 24**)
- Madame BRITTEN Virginie / Mme AYME Nathalie (directrice) : 13 CE 1 – 13 CE 2 (**effectifs 26**)
 - o Madame AYME Nathalie sera sa décharge
- Monsieur ARZUFFI Teddy : 8 CE 2 – 18 CM 1 (**effectifs 26**)
- Madame MEUNIER Sylvie / Mr POUZARGUES Rémy : 5 CM1 -23 CM 2 (**effectifs 28**)

Contrat Accroissement Temporaire d'Activité aux écoles

Madame **VIOLA Elodie** a été recrutée en tant qu'adjoint technique contractuel à raison de **20h/s**, du **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026**, pour aider à l'école maternelle et faire 1h30 de ménage à l'école élémentaire le soir.

Etude surveillée

Cette année, les études surveillées ont été reconduites à compter du 15/09/2025, pour les élèves de CM1 / CM2. Monsieur ARZUFFI Teddy réalise ces études surveillées.

Navette au centre de loisirs du Ramiérou

Le transport des enfants vers le centre de loisirs du Ramiérou est reconduit. Il a commencé dès le mercredi 10 septembre 2025.

Le coût de cette prestation supporté par la commune est de **67 € TTC/ semaine**.

Par courriel du 05/09/2025 Madame STAZZU Muriel a remercié Monsieur le Maire, pour l'installation des nouveaux jeux à l'école maternelle.

Réunion de la rentrée

Elle aura lieu le **lundi 15 septembre 2025, à 18h15**, dans la cantine scolaire.

Participation financière de la commune à ENT

Jusqu'à présent, la commune participait au financement de l'ENT (Espace Numérique de Travail) à hauteur de 45 € TTC /an (sur 135 € et pour 5 classes). Par courriel du 08 septembre 2025, Madame la directrice de l'école a fait part à la commune du fait que toutes les classes (y compris celles de la maternelle) auraient un ENT. De ce fait, la participation financière pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève à **195 € TTC**.

Madame la Directrice nous demande jusqu'à quelle hauteur la commune pourrait financer une partie de cette participation.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter la participation de la collectivité au financement de l'ENT, pour l'année 2025-2026, et indique que celle-ci sera **donc de 45 €**.

- PROJET D'INSTALLATION D'UNE LAVERIE AUTOMATIQUE

En date du 21 juillet 2025, Monsieur BONNET Serge, responsable commercial de Wah.me group a rencontré Monsieur le Maire pour lui proposer d'installer une laverie automatique extérieure respectueuse de l'environnement à Saint-Nauphary.

Monsieur le Maire envisagerait de l'installer devant la salle des fêtes du village.

Après réflexion, le conseil municipal décide de reporter le projet à une date ultérieure.

- INSTALLATION D'UNE ALARME A L'AGENCE POSTALE

La société TCSD de Montauban a installé une alarme à l'agence postale communale au cours de l'été, pour la somme de **1 620 € TTC**.

Renseignements pris auprès de Mme PEROTIN, responsable animations des partenariats de La Poste, cette dépense va être présentée à la commission Départementale de Présence Postale Territoriale, entre novembre et décembre 2025, pour émettre un avis sur la prise en charge de ladite dépense, mais il semblerait que ceci soit une formalité.

- TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC

La commune de Saint-Nauphary a financé les travaux de raccordement au réseau public qui ont été réalisés par l'entreprise DANIS et Fils, dans la rue des écoles, pour un montant de **1 356.00 € TTC**.

- SNAC OMNISPORT : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de l'association SNAC OMNISPORT, aura lieu le **lundi 15 septembre 2025, à 19h00**, au complexe sportif.

- APE : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de l'association « Amicale des Parents d'Elèves » de Saint-Nauphary, aura lieu le **mardi 16 septembre 2025, à 20h30**, dans la salle des aînés.

- ST-NO'LIVRES : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de l'association « St-No'Livres » aura lieu le **vendredi 26 septembre 2025, à 19h00**, dans la salle des aînés.

- **PROJET DE LOTISSEMENT DE LA SARL GEDA**

Par courriel du 10 septembre 2025, la SOGEXFO a adressé à Monsieur le Maire, le projet d'aménagement du lotissement « le clos de Juliette » présenté par Monsieur POUJOL Gérard (SARL GEDA).

Ce projet prévoit 24 lots à bâtir destinés à l'habitat individuel, et un macro-lot de 6 logements sociaux.

- **SIRTOMAD : ORGANISATION D'UN ATELIER DE COMPOSTAGE A SAINT-NAUPHARY**

Dans le cadre de son programme de réduction des déchets et la semaine du développement durable, le SIRTOMAD (syndicat de traitement des déchets) et le Grand Montauban organisent des ateliers gratuits sur les pratiques de compostage et le jardinage au naturel.

En partenariat avec la commune de Saint-Nauphary, un atelier compostage aura lieu à la salle des aînés, le mercredi 1er octobre de 18h à 20h.

L'inscription est obligatoire en ligne ou au 05 63 22 28 73. Places limitées aux habitants résidant sur le territoire du SIRTOMAD.

A noter que le SIRTOMAD offrira aux participants qui sont en habitat individuel avec jardin, un composteur de 300 L !

Toutes les informations sur notre page internet dédiée : <https://www.sirtomad.com/ateliers-jardiner-au-naturel-2025/>.

- **INAUGURATION NOUVELLE ACTIVITE A SAINT-NAUPHARY**

L'ensemble des conseillers municipaux est invité à l'inauguration du nouveau local sis 531 route d'albi à Saint-Nauphary, occupé par Monsieur LEVASSEUR François, traiteur événementiel et chef à domicile (braséro, mariages, cocktails, brunchs...), le **vendredi 03 octobre 2025, à partir de 18h30.**

- **ELECTIONS LEGISLATIVES PARTIELLES**

Les élections législatives partielles, pour la 1^{ère} circonscription du Tarn et Garonne se dérouleront les **dimanches 05 et 12 octobre 2025.**

Un tableau relatif à la tenue des bureaux de vote est remis à chaque élu. Pour la bonne organisation, bien vouloir informer Nelly PAILLARES, secrétaire générale, de toute modification, au plus tôt.

A l'occasion de ces élections, le bureau de vote n°2 de Charros sera exceptionnellement déplacé à la **salle des aînés qui se trouve au village, à côté de la mairie.**

Une information à ce sujet a été publiée sur le site internet et sur le fb de la mairie, est parue dans le petit journal de Tarn et Garonne, a été affichée au tableau d'information de la mairie, et au tableau d'information sis devant la salle des fêtes de Charros. Elle paraîtra dans la dépêche du midi après publication de l'arrêté correspondant établi par la préfecture de Tarn et Garonne.

L'ouverture des bureaux de vote est de **8h00 à 18h00.**

- **HORAIRES A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Lors de son entretien professionnel en date du 08 septembre dernier, Mme CALVET Blandine, agent à l'agence postale communale, a fait connaître son souhait de modifier les heures d'ouverture au public, et modifier ses heures de travail, tout en conservant son temps hebdomadaire de 31 heures.

Horaires actuels

Travaillés par l'agent

	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>	<u>Samedi</u>	<u>Total</u>
<u>Matin</u>	fermé	8h40-12h45	8h40-12h45	8h40-12h45	8h40-12h45	8h40-12h15	31h
<u>Après-midi</u>	12h45-16h00	14h-16h	14h-16h	14h-16h	14h-16h	fermé	

Ouverture au public

	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>	<u>Samedi</u>	<u>Total</u>
<u>Matin</u>	fermé	8h45-12h45	8h45-12h45	8h45-12h45	8h45-12h45	9h-12h	31h
<u>Après-midi</u>	13h00-15h45	14h-15h45	14h-15h45	14h-15h45	14h-15h45	fermé	

Horaires proposés

Travaillés par l'agent

	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>	<u>Samedi</u>	<u>Total</u>
<u>Matin</u>	fermé	8h20-12h30	8h20-12h30	8h20-12h30	8h20-12h30	8h50-12h30	31h
<u>Après-midi</u>	fermé	14h-16h40	14h-16h40	14h-16h40	14h-16h40	fermé	

Ouverture au public

	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>	<u>Samedi</u>	<u>Total</u>
<u>Matin</u>	fermé	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	9h-12h20	31h
<u>Après-midi</u>	fermé	14h-16h30	14h-16h30	14h-16h30	14h-16h30	fermé	

Après discussion, le conseil municipal décide de repousser cette proposition de modification des horaires de l'agence postale à une date ultérieure.

La séance est levée à 22h35.

Le Maire,

Monsieur Bernard PAILLARES.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Philippe LORMIERES.